



Préavis de la Municipalité au Conseil communal
N° 15/2021 – 2026
Mise en séparatif du réseau d'évacuation
Quartier Beau-Site & Chemin des Oiseaux

Date retenue pour la séance de commission d'étude :

Mercredi 09 février 2022 - 19h30

Bâtiment administratif, salle Sorge

24.01.2022

Au Conseil communal de Crissier

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis propose le projet de mise en séparatif du quartier Beau-Site et du chemin des Oiseaux. Il a pour objet la demande d'un crédit de CHF 1'040'000. – TTC pour réaliser la mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux conformément au concept du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) communal.

2. Contexte général

La rue des Alpes relie Crissier village à la Gare de Renens. Cette rue a été réaménagée et est équipée d'un réseau d'évacuation des eaux en système séparatif. Au droit de chaque chemin débouchant sur ladite rue, des conduites en attente ont été aménagées jusqu'à la limite du domaine public de manière à recevoir les conduites de ces chemins au fur et à mesure de leur mise en séparatif. C'est le cas du quartier Beau-Site et du chemin des Oiseaux qui nous intéressent dans ce projet.

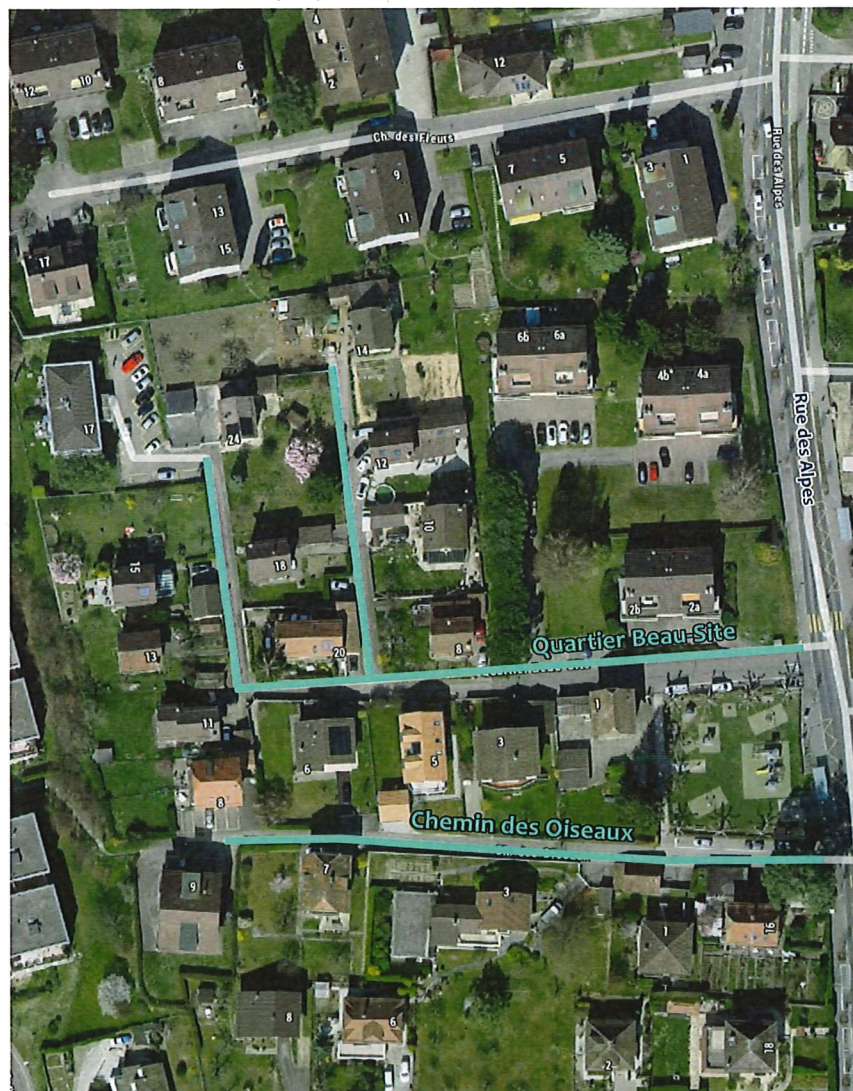


Figure 1: Périmètre d'étude

3. Description des travaux

Une étude générale a été réalisée par le bureau Ribl SA concernant l'évacuation des eaux dans le quartier des Alpes. Le bureau Holinger SA a été mandaté pour le projet de l'ouvrage.

Le projet a été mis à l'enquête, selon le régime LPEP, du 16 octobre au 14 novembre 2021. 3 remarques et 1 opposition ont été déposées. Au stade actuel du projet lors de l'établissement du présent document, l'opposition de la parcelle n° 125 est en cours de négociation et le propriétaire fera part de sa position avant fin janvier 2022. L'autorisation cantonale a été délivrée le 12 novembre 2021 par l'Etat de Vaud sous réserve de la levée d'opposition.

Les points principaux intégrés dans ce projet sont les suivants :

Actuellement la majorité des parcelles évacuent leurs eaux par des collecteurs unitaires, qui sont raccordés à des collecteurs d'eaux usées situés respectivement à la rue des Alpes et dans le quartier de Pré-Fontaine. La mise en séparatif impliquera un changement de sens d'écoulement de certains sous-bassins versant, qui seront raccordés sur la rue des Alpes alors qu'actuellement, ils se déversent sur le quartier de Pré-fontaine.

Tous les collecteurs projetés sont situés en terrains privés. La commune a donc l'obligation de remettre le terrain en état, après travaux. La plupart des collecteurs se trouvent sous la chaussée. La remise en état consistera à reposer une structure de chaussée équivalente à l'existante et concernera uniquement la portion de route touchée par les travaux. Il n'est pas prévu de refaire toute la chaussée à neuf.

Pour les collecteurs situés en pré, la commune veillera à réensemencer le terrain et à rétablir d'éventuels éléments d'aménagement extérieur (barrières, haies, etc.) s'ils sont touchés par les travaux. Par ailleurs, une mise à jour des servitudes au bénéfice de la commune est à prévoir, étant donné que le tracé des collecteurs sera modifié par rapport à l'état actuel.

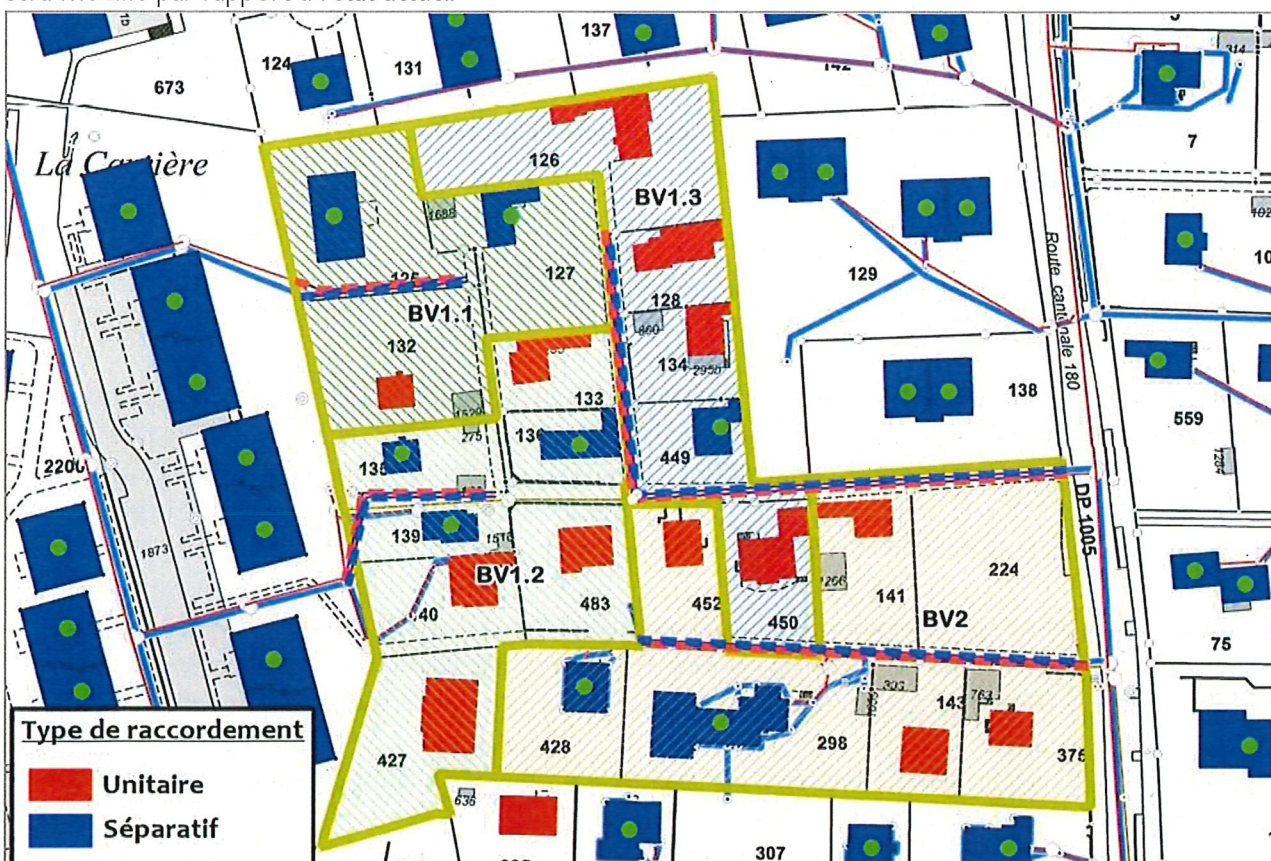


Figure 2 : Plan de situation actuel des bassins versants et type de système d'assainissement

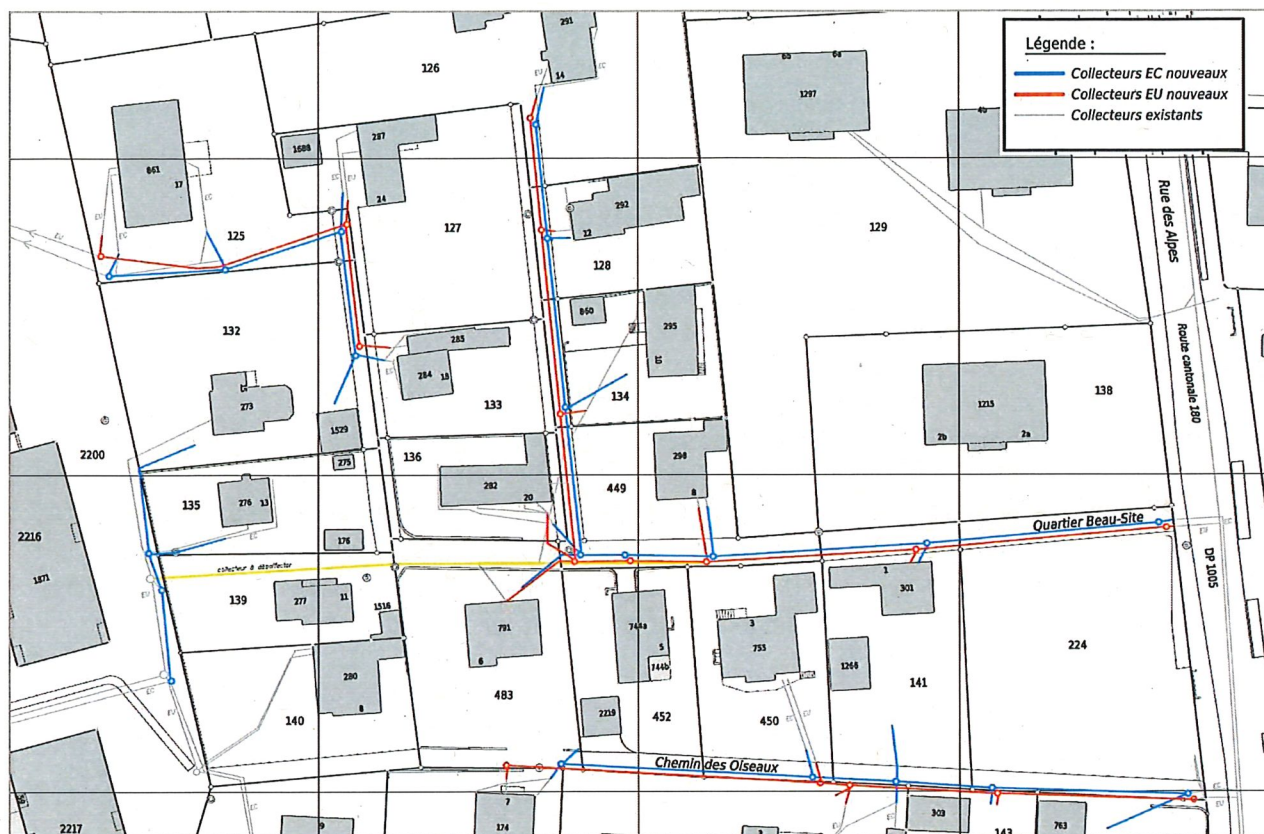


Figure 3 : Plan de situation des collecteurs communaux projetés

Pour éviter de bloquer l'accès aux chemins en même temps, les travaux s'effectuent en premier par le quartier Beau-Site puis par le chemin des Oiseaux. Pour la première partie des tracés sur les deux chemins, en partant de la rue des Alpes, une circulation à côté des fouilles reste possible. Cependant la circulation n'est plus possible en présence des fouilles dès les rétrécissements de la chaussée. Les installations de chantiers seront réalisées sur les places de parc proches de la rue des Alpes, à l'entrée des chemins.

Réseaux souterrains

Dans le cadre de ces travaux, certains distributeurs souhaitent profiter de l'opportunité offerte pour procéder au renouvellement de certaines de leurs installations.

L'éclairage public appartient à la commune qui en assure l'entretien avec son gestionnaire le SIE SA. Le réseau pour l'éclairage public prévoit de modifier les candélabres existants avec leurs raccordements respectifs et d'en rajouter six avec leurs raccordements. L'emplacement sera adapté. Le réseau d'éclairage sera réalisé selon la nouvelle technologie LED avec un abaissement d'intensité dès 22h. Le luminaire existant sera maintenu mais l'appareillage remplacé. L'éclairage sera focalisé sur la chaussée.

TVT Services SA qui assure la distribution du réseau multimédia sur la commune, effectuera des travaux de rénovation du réseau multimédia sur ce secteur conjointement aux adaptations d'alimentation électrique par le SIE SA. Les travaux projetés sont de 6 sondages avec le remplacement de l'armoire de distribution.

Swisscom projette d'intégrer deux chambres sur le chemin des Oiseaux et deux chambres dans le quartier Beau-Site avec leur raccordement.

Phasage des travaux

- Installation de chantier
- Mise en place de cheminement piétons et gestion de trafic
- Coupe et dégrapage de la couche bitumineuse
- Fouille en pleine masse et blindage
- Pose de collecteurs et bétonnage
- Construction des chambres EC/EU
- Remblayage de la fouille avec des matériaux d'apports et compactage
- Mise en place de revêtement de chaussée

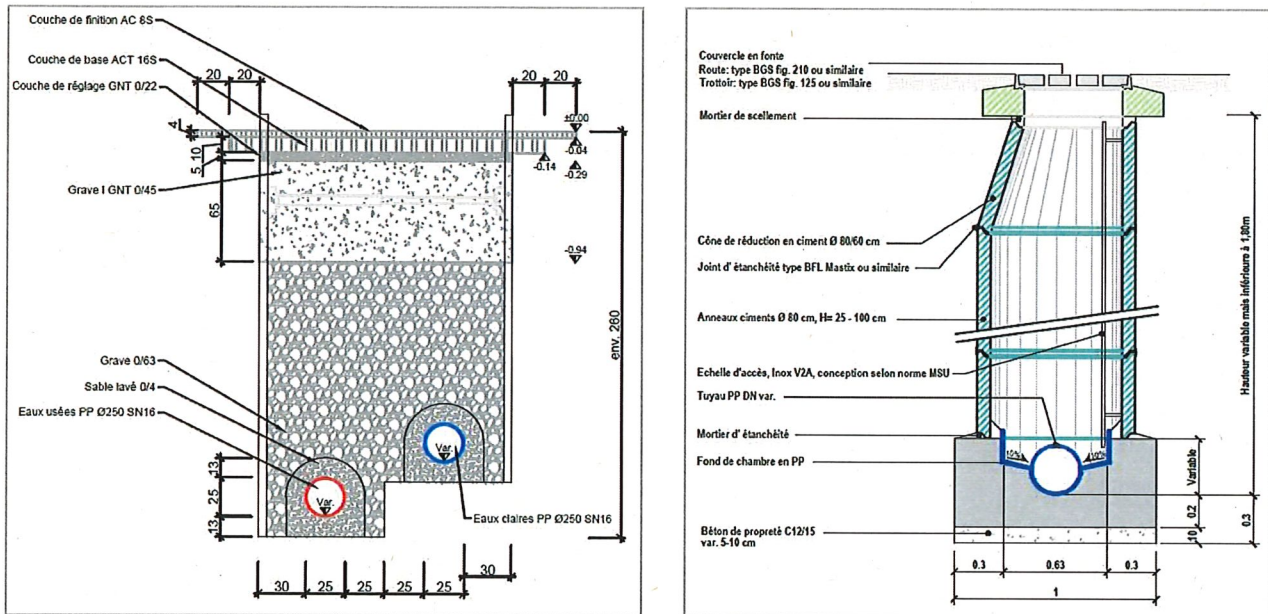


Figure 4 : Coupe type fouille et chambres

Pendant les travaux, des mesures de sécurité vis-à-vis de la circulation des véhicules et du trafic piétonnier seront mises en place. La circulation piétonne sera maintenue durant toute la durée du chantier. Les accès aux riverains seront garantis en mobilité douce en tout temps.

L'accès des services de secours sur l'ensemble des zones concernées sera assuré en permanence et a été coordonné en phase projet avec les services concernés.

Les tranchées seront sécurisées pour éviter tout risque de chute avec la mise en place d'un dispositif de protection adapté.

Les collectes de déchets seront coordonnées.

Les riverains seront tenus informés des phasages et de l'avancement des travaux pour le bon déroulement du chantier.



4. Devis

Sur la base du devis établi par le bureau Holinger SA à +/-10%, le montant des travaux est :

DESCRIPTION	MONTANT
Compte d'attente n°460.5010.594 Adjudication : CHF 74'313 Etat au 30.09.202, phase d'étude	CHF 55'000.-
Travaux de génie civil	CHF 620'000.-
<i>Aménagement routier et paysager</i>	<i>CHF 120'000.-</i>
<i>Modification de réseaux enterrés</i>	<i>CHF 500'000.-</i>
Mât d'éclairage public et appareillage	CHF 90'000.-
Alimentation SIE	CHF 40'000.-
Travaux de marquage	CHF 10'000.-
Constitution de servitudes	CHF 10'000.-
Constat d'état	CHF 10'000.-
Honoraires ingénieurs – phase réalisation	CHF 45'000.-
Honoraires géomètres	CHF 10'000.-
Divers imprévus (10% travaux)	CHF 75'000.-
Sous total HT	CHF 965'000.-
TVA 7,7%	CHF 74'305.-
Montant TTC	CHF 1'039'305.-
Arrondi	CHF 695.-
TOTAL PREAVIS 15/2021-2026	CHF 1'040'000.-

Le plan quinquennal des investissements 2022-2026 attribue à l'ensemble des comptes 460.5010.594 / 460.5010.595 / 460.5010.596 « Collecteurs EC/EU chemin des Oiseaux et quartier Beau-Site » le montant de CHF 300'000.-.

Sur le préavis du crédit-cadre EP n° 24/2016-2021, un montant de CHF 50'000.- était prévu pour la rénovation de l'éclairage public sur le chemin des Oiseaux et rien n'était prévu pour le quartier Beau-Site. Fin 2021, ce crédit-cadre est fermé. Ce montant, qui n'a pas été utilisé suite au report successif du projet, doit être introduit dans le présent budget. Le montant inscrit était basé sur les calculs simplifiés des mesures PGEE 2007. Il ne tenait pas compte de l'exiguïté des lieux, l'accès et il supposait le maintien d'un collecteur qui n'est pas possible.

5. Influence sur le budget de fonctionnement (charges induites)

Le nouveau réseau de collecteurs sera communal et son entretien sera à charge de la Commune. Compte tenu du coût moyen d'entretien du réseau par mètre linéaire, le montant moyen annuel des charges d'entretien s'élèvera à CHF 3500.-/an. L'entretien des raccordements de collecteurs privés jusqu'au réseau communal sera à charge des propriétaires.

Compte tenu des nouveaux éclairages (13 points lumineux à 26W), le montant moyen annuel des charges de fonctionnement EP s'élèvera à CHF 300.-/an.



6. Financement

<i>Plan des investissements 2022-2026</i>			
Les investissements du présent préavis figurent au plan quinquennal 2022-2026 pour un montant de Fr. 300'000.--			
Total des investissements prévus de 2022 à 2026			Fr. 115'459'000
Divers préavis déjà votés			Fr. 62'580'000
Préavis en cours au 14 mars 2022			
15/2016-21	Mise en séparatif du réseau d'évacuation Quartier Beau-Site & Chemin des Oiseaux	Fr. 1'040'000	
17/2016-21	Sécurisation du giratoire Bré/Centre	Fr. 400'000	
18/2016-21	Parcelle no 881 Construction d'une place de jeux	Fr. 95'000	
19/2016-21	Collège de Marcolet - parking souterrain Contrôle d'accès	Fr. 300'000	Fr. 1'835'000
Solde des investissements à voter selon plan 2022-2026			Fr. 52'249'000
Ecart défavorable par rapport au plan d'investissements 2022-2026			Fr. 1'205'000
<i>Plan de financement des investissements proposé</i>			
Montant du crédit souhaité			Fr. 1'040'000
Mode de financement	Ces investissements seront financés par un emprunt non affecté qui sera souscrit afin de financer les dépenses d'investissements non couverts par la marge d'autofinancement.		
Amortissements	Ces investissements feront l'objet d'un amortissement sur une durée de 30 ans.		
Charges de fonctionnement	Les frais de fonctionnement sont traités sous le chapitre 5 du présent préavis.		



7. Conclusions

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Crissier

- Vu le préavis municipal n° 15/2021-2026 du 24 janvier 2022
- Vu le rapport de la Commission chargée de l'étude
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de construction d'un montant de CHF 1'040'000. -TTC, destiné aux travaux d'aménagements du projet « Mise en séparatif du quartier Beau-Site et du chemin des Oiseaux », selon les détails figurants au plan de financement du présent préavis.

Adopté par la Municipalité en séance du 24 janvier 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Laurent Bovay

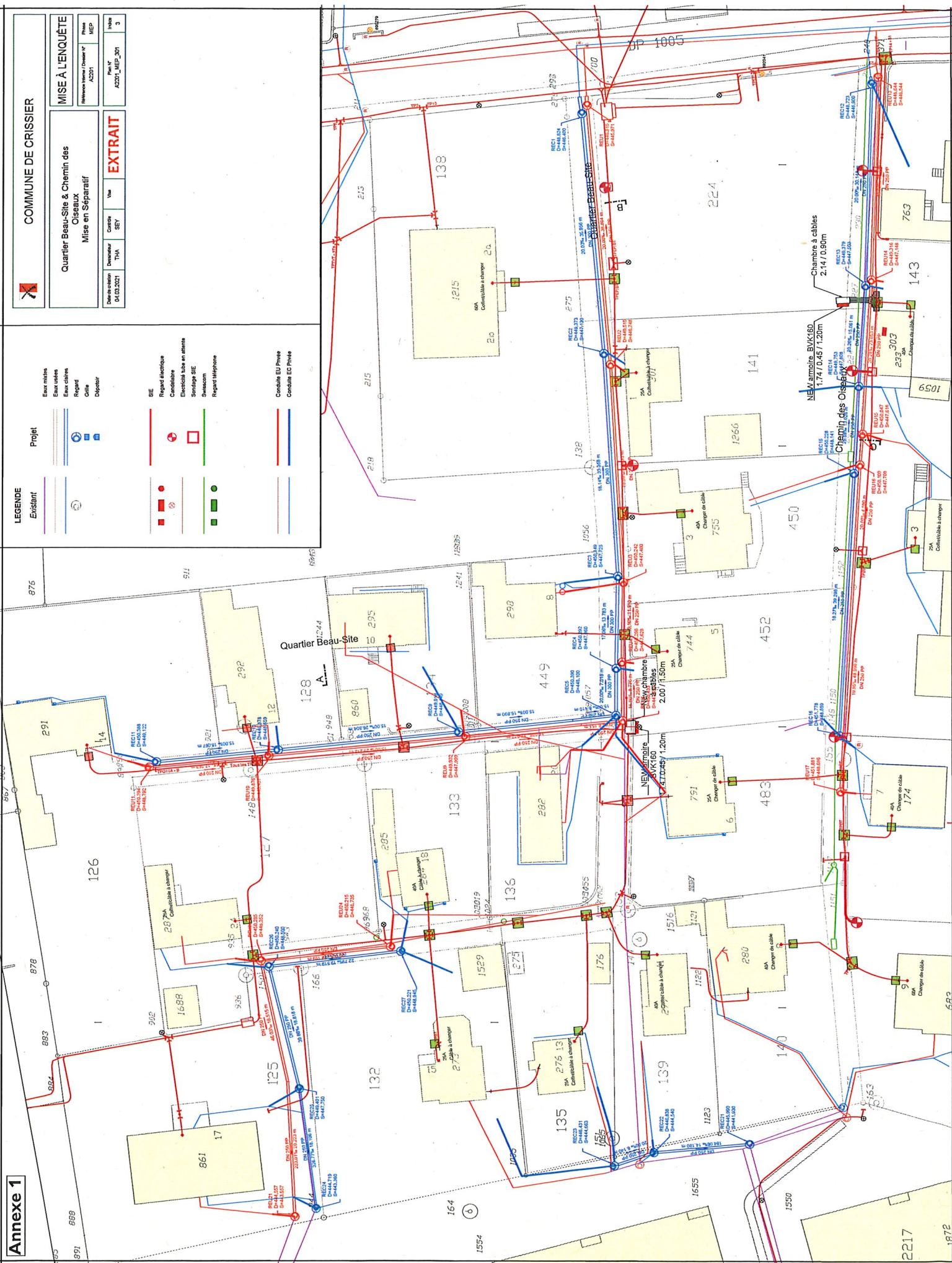
Marie-Christine Berlie



Délégué de la Municipalité à convoquer : Mme Nathalie Jatton

Annexe 1 : Extrait du plan d'aménagements

Annexe 2 : Définition du plan général d'évacuation des eaux (PGEE)





Annexe 2

Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)

Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) est un outil de gestion et un instrument de planification globale de l'évacuation des eaux usées et des eaux claires provenant des zones habitées, destiné aux communes. Celles-ci sont tenues d'élaborer un PGEE, tel que défini à l'article 5 de l'Ordonnance sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (OEaux).

Les principaux éléments fixés par le plan d'actions sont :

- + Les travaux de collecteurs à réaliser : remplacements de collecteurs existants, mises en séparatif, nouveaux collecteurs permettant de desservir de nouvelles zones à bâtir ou des zones équipées en assainissement individuel.
- + Les ouvrages centralisés de rétention ou de dépollution des eaux pluviales, permettant de préserver ou d'améliorer la qualité et le régime hydrologique des cours d'eau.
- + Les zones au sein desquelles une limitation du ruissellement des eaux pluviales doit être imposée, afin de préserver les cours d'eau.
- + Les zones au sein desquelles l'infiltration des eaux pluviales doit être privilégiée.
- + Les mesures à prendre en vue de diminuer l'apport des eaux claires parasites aux stations d'épuration.
- + Le programme d'entretien et d'exploitation du réseau d'assainissement communal.

L'élaboration du PGEE se base sur les directives et le manuel d'explication édités par l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA). Le PGEE est un instrument dynamique, qui doit être régulièrement mis à jour.

Ainsi, le PGEE doit apporter :

- + La connaissance des réseaux, des problèmes particuliers et des possibilités et contraintes d'évacuation des eaux.
- + La définition des mesures de construction, d'exploitation et d'entretien, avec leurs coûts et leur planification dans le temps.

Un PGEE peut être réalisé au niveau de la commune d'une entente intercommunale, d'une STEP, d'un bassin versant, d'une rivière dans ce cas il est nommé le plan régional d'évacuation des eaux (PREE).

Ainsi pour Crissier :

- | | | |
|---------------------|---|--|
| + PGEE communal | → | validé par Etat de Vaud, le 05.02.2008 |
| + PGEE Mèbre-Sorge | → | validé par Etat de Vaud, le 20.01.2010 |
| + PGEE STEP de Vidy | → | élaboré en 2013 pour le projet de rénovation STEP de Vidy, mais non validé, remplacé par le PREE |
| + PREE Chambrone | → | en cours d'élaboration |